

Consulat Général de France à Tananarive

Demande de visa de long séjour Adoption Internationale

- **Document ou photocopie manquant = dossier incomplet = refus de visa.**
- Frais de dossier: voir notice frais de dossier (se munir du montant exact en espèces et en ariary).
- La comparution personnelle est obligatoire lors du dépôt du dossier.
- Toutes les photocopies doivent être présentées **au format A4 et sans agrafes**

Un délai de 5 jours ouvrables est nécessaire à l'administration pour se prononcer sur l'opportunité de la délivrance d'un visa adoption internationale.

1^{ère} étape

A l'issue de la procédure malgache, il vous appartient (ou à votre intermédiaire) de prendre contact avec le Consulat général de France (service social adoption internationale – (261) 20 22 398 50) afin de présenter impérativement au service social tous les documents de la liste ci-dessous **(un original et 2 copies certifiées conformes)**.

Si le dossier est complet, le consulat sollicitera auprès de la MAI l'autorisation de délivrance d'un visa long séjour adoption.

2^{ème} étape

Pour le dépôt de la demande de visa auprès de l'opérateur TLS il faudra présenter **l'original du dossier** (qui vous sera rendu) **et une copie certifiée conforme**.

TLS Contact Bâtiment D3 Business Explorer Park, Ankorondrano 101 Antananarivo

Pour les informations sur les visas, pour prendre un rendez-vous et déposer une demande de visa, rendez-vous sur [le site Internet de TLS contact https://fr.tlscontact.com/mg/TNR/index.php](https://fr.tlscontact.com/mg/TNR/index.php) ou par téléphone au **+261 020 22 678 55 / +261 020 22 678 56**.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Les documents établis en malgache doivent être traduits en français :

- 1) L'agrément pour l'adoption de l'Aide sociale à l'enfance, dûment confirmé et actualisé ;
- 2) 3 formulaires de demande de visa long séjour (imprimés fournis par le Consulat) ;
- 3) L'acte de naissance d'origine de l'enfant (original) ;
- 4) L'ordonnance judiciaire attestant le consentement à l'adoption éclairé des parents biologiques, du conseil de famille ou de l'entité à qui le tribunal a délégué la puissance paternelle suite à la déclaration d'abandon ou leur acte de décès s'il y a lieu
- 5) Selon les cas, l'acte de décès du ou des parents, le certificat de recherches infructueuses, l'avis de cessation de recherches, l'ordonnance de tutelle ou l'acte d'abandon ;
- 6) Selon les cas, l'ordonnance de garde confiant l'enfant au centre ou la lettre de remise de l'enfant à un centre agréé, visée par le « Fokontany » (produire le document original portant signature(s)) ;
- 7) L'expédition du jugement délivrée à titre de notification ;
- 8) La Grosse du jugement
- 9) Le certificat de non-recours ;
- 10) L'acte de naissance de l'enfant portant en marge la mention de l'adoption et du changement de nom ;
- 11) Les accords à la poursuite de la procédure d'adoption, échangés entre l'Autorité centrale malgache et l'opérateur pour l'adoption (AFA ou OAA)
- 12) Le certificat de conformité à la procédure de la Convention de La Haye de 1993
- 13) Le passeport malgache de l'enfant, avec visa de sortie
- 14) 4 photos d'identité de l'enfant (sur fond clair) dont trois à coller sur les formulaires de demande de visa et une volante (de l'enfant)
- 15) Les droits de chancellerie en espèces et en Ariary (la contrevalet en ariary de 15 euros ; préparer l'appoint exact dont le montant vous sera communiqué par le Consulat général)
- 16) Ordonnance de garde provisoire des parents